



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°24/2026.60

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°108 sur le territoire de la commune de BEYREDE-JUMET-CAMOUS.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,
Le Maire de BEYREDE-JUMET-CAMOUS,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise LTP en date du 30 avril 2026,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection du Pont de Camous sur la route départementale n° 108, effectués par l'entreprise LTP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1. Annulent et remplacent l'arrêté temporaire conjoint n°24/2026.45.

ARTICLE 2. En raison du déroulement des travaux de réfection du Pont de Camous la circulation sera réglementée sur la route départementale n°108, du Point de Repère (PR) 0+030 au PR 0+060, sur le territoire de la commune de BEYREDE-JUMET-CAMOUS :

- **Du lundi 18 mai 2026 à 08h00 au mercredi 20 mai 2026 inclus:** la circulation sera **interdite à tous les véhicules** durant les horaires de travaux **08h00-12h00** et **13h00-17h00**.
- **Du mardi 26 mai 2026 au vendredi 5 juin 2026 à 17h00:**
 - La circulation sera **interdite à tous les véhicules de 08h00 à 17h00**.
 - Une limitation de vitesse à **10km/h** sera mise en place au droit du chantier.
 - **La circulation sera interdite aux Poids Lourds sur toute la période y compris en dehors des heures de travaux et les week-end.**

ARTICLE 3. Une interdiction de stationner et de dépasser seront mises en place au droit du chantier.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LTP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEYREDE-JUMET-CAMOUS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 5 MAI 2026

Monsieur le Maire de BEYREDE-JUMET-CAMOUS

Llop Frédéric



[Signature]

Pour le Président et par délégation

[Signature]
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron,
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr